



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/286

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par CHAFIK Sérénade en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un déménagement au 41 rue Biron de prendre des mesures pour réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera réglementé au 41 rue Biron du vendredi 22 décembre 2023 dès 06h00 au samedi 23 décembre 2023 18h00,
conformément aux dispositions suivantes :

- Réserve de deux places de stationnement au 41 rue Biron

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et ramenée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux d'emploi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité


Benoît HOST.